



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2024-035

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Départementale Emploi Travail Solidarités Protection des Populations /

12-2023-11-23-00001 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP900969155 (2 pages)

Page 3

Direction Départementale Emploi Travail
Solidarités Protection des Populations

12-2023-11-23-00001

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le N°
SAP900969155

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP900969155

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la déclaration initiale effectuée en Haute-Savoie

Vu la demande des déménagements de l'entreprise ROSY'NETT - originellement enregistrée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie en qualité d'organisme "déclaré de services à la personne" - déposée par Madame Rose-Lyne CLUZEL , 31 rue DE L'AUTAN 12120 ARVIEU, le 23/11/23 ;

Le préfet de l'Aveyron

Constate :

Qu'une déclaration modificative " services à la personne " a été effectuée - modifiant son implantation géographique et son adresse - auprès du service instructeur de l'Aveyron , le 23/11/23 par Mme. CLUZEL Rose-Lyne en qualité de dirigeante, pour l'organisme ROSY NETT' dont l'établissement principal est - désormais - situé 31 RUE DE L'AUTAN - 12120 ARVIEU en Aveyron et enregistré sous le N° SAP900969155 pour l'activité suivante :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant : en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de l'Aveyron ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rodez, le 23.11.2023

Pour Préfet de l'Aveyron et par délégation
La Directrice Départementale Adjointe
de la DDETSPP Aveyron

Signé

Isabelle SERRES